

Département
De la Haute-Saône

Accusé certifié exécutoire

Extrait du registre des délibérations du Conseil
Reception par le préfet : 29/03/2017
Publication : 30/03/2017
Communautaire

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

Le Président certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 15 mars 2017. L'an deux mille dix-sept, le 27 mars à 18H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RENAUDOT Roger.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Roger RENAUDOT, Nadine WANTZ, Jean-Louis SAUVIAT, Noël COSTILLE, Gilles PANIER, Fanny THIEBAUT, Jean-Jacques NOEL, Serge GIRARD, Josiane CARDINAL.

<u>Nombre de membres représentés</u> : 0	<u>Nombre de membres excusés</u> : 2 Michel TOURNIER, Claude CHEVALIER	<u>Nombre de membres absent</u> :
--	---	-----------------------------------

N°17-03-27-01D

Objet : Choix de l'entreprise pour la fourniture de constructions modulaires pour l'école à VORAY-SUR-L'OGNON :

Le Président rappelle que la CCPR est maître d'ouvrage de « l'extension et réhabilitation de la crèche située à VORAY-SUR-L'OGNON ».

Le Président rappelle également que durant la phase de travaux, il a été décidé que la crèche sera délocalisée dans les locaux de l'école voisine. Cette délocalisation impose la location de constructions modulaires d'une surface totale de 100 m² afin de permettre l'accueil sur le site de l'école des structures de la crèche, de l'école maternelle et primaire ainsi que du périscolaire. Le Président explique que, après consultation, c'est la société TOUAX située 1 rue des Entrepôts à REICHSTETT (67116) qui est la mieux-disante pour un montant total de 26 924 € HT, soit 32 308.80 € TTC. La prestation comprend, l'installation et le repli des constructions modulaires ainsi qu'une location des constructions sur une durée maximum de 14 mois.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Décide de retenir l'entreprise TOUAX, pour la location (avec mise en place et replis) de constructions modulaires situées à l'école à VORAY-SUR-L'OGNON pour une durée maximum de 14 mois pour un montant de 26 924 € HT, soit 32 308.80 € TTC.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT

